Montréal, 23 septembre 2013

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable aux usines Atwater et Des Baillets pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

La direction de l'eau potable rend public son bilan annuel de la qualité de l'eau pour ses usines de production d'eau potable Atwater et des Baillets. Les paramètres d'analyses des échantillons doivent répondre aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable (article 53.3) du Ministère du développement durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEFP).

Le plomb est le seul paramètre qui ne respecte pas, dans certains cas, les exigences gouvernementales. En 2006, la Ville a estimé le nombre potentiel d'entrées de service en plomb à 75 000. Il est à noter que la Ville prélève ses échantillons pour le plomb dans des zones problématiques.

Depuis 2006, un plan d'action, accepté par le MDDEFP, a été mis de l'avant afin d'éliminer les entrées de service en plomb au cours des vingt prochaines années. Voici quelques actions mises de l'avant par la Ville de Montréal :

Échantillonnage :
La Ville de Montréal prélève et envoie pour analyse plus d'une cinquantaine d'échantillons annuellement pour répondre aux exigences gouvernementales. De plus, une équipe dédiée au plomb a effectué jusqu'à maintenant plus de 6500 analyses de l'eau au robinet des citoyens, grâce au test Palin, dans le but de déterminer les remplacements d'entrée de service à faire.

Remplacement :
Dans le cadre du programme de renouvellement des infrastructures, la Ville remplace systématiquement les entrées de service en plomb du **côté public** lors de ses travaux de remplacement ou de réhabilitation des conduites d'aqueduc. Des remplacements sont également effectués lors de réfection routière (depuis 2012). Le Service de l'eau finance ces travaux. Si le côté privé est en plomb, la responsabilité revient au propriétaire de faire les travaux nécessaires. Lorsqu'il y a présence de plomb du côté privé, la Ville entre en contact avec le propriétaire afin de l'inciter à procéder au remplacement de sa portion en plomb.

Outils de communication avec les citoyens :

Un dépliant d'information
Un dépliant sur le plomb est disponible dans tous les BAM, il est également distribué à tous les citoyens où des analyses sont effectuées et lorsqu'il y a présence de plomb. Ce dépliant a été réalisé avec la participation de la Chaire Industrielle CRNSG en Eau Potable de Polytechnique Montréal et le département de Santé publique.

Site Internet
Une section du site Internet de l'eau de Montréal est également dédiée au plomb.

Lettres de résultats suite aux analyses avec les recommandations d'usage
Chaque résidence où nous allons faire des analyses reçoit les recommandations nécessaires s'il y a présence de plomb.

Participation à des études scientifiques :

- Depuis 2006, la Ville de Montréal travaille en collaboration avec la Chaire Industrielle CRNSG en Eau Potable de Polytechnique Montréal sur la problématique du plomb dans l'eau du robinet. Cette collaboration a permis l'identification des bâtiments à risque, la recommandation de dispositifs de filtration domestiques pour enlever le plomb, ainsi que l'élaboration de protocoles d'échantillonnages adaptés.

- En 2010-2011, la Ville a participé à une étude sur les sources d'exposition au plomb en milieu résidentiel des enfants de 1 à 5 ans réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

- Elle travaille en étroite collaboration avec la Chaire en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal et participe cette année à une étude sur le remplacement partiel des entrées de service en plomb.

Montréal

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012

Nom de l'installation de distribution :	Montréal (Atwater / des Baillets)
Numéro de l'installation de distribution :	11025575-07-01
Nombre de personnes desservies :	1546728
Date de publication du bilan :	Version 2 : 2013-07-22, version 1 : 2013-03-01

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Babak Herischi, directeur eau potable

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Laurent Laroche
- Numéro de téléphone : 514-872-5737
- Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévusaux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	245 X 12 = 2940	4157	Aucun car test PRE/ABS
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	245 X 12 = 2940	4157	Aucun

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2012-08-14	Coliformes totaux	Rue Jarry	90 % des cas absence	Présence	Inspection et reprise d'échantillon
2012-08-29	Coliformes totaux	1e avenue, arrondissement Rosemont	90 % des cas absence	Présence	Inspection et reprise d'échantillon
2012-09-05	Coliformes totaux	Rue Jarry	90 % des cas absence	Présence	Demande de purge, Inspection et reprise d'échantillon
2012-11-02	Coliformes totaux	Rue De Lorimier	90 % des cas absence	Présence	Inspection et reprise d'échantillon
2012-11-19	Entérocoques	Réservoir McTavish	< 1 / 100 ml	1	Reprise avec confirmation pour entérocoques fécaux. Ce n'était pas un entérocoque fécal

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	1	61	17
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Tous les dépassements enregistrés l'ont été pour le plomb (17 cas sur 61 endroits échantillonnés). La norme pour le plomb est de 0,01 mg/L. En 2006, la ville a déposé un plan d'action au MDDEFP dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

Rue	Intersection la plus proche	date de prélèvement	Teneur en plomb (mg/L)
Boul. Gouin Ouest	Rue Des Enclaves	09/08/2012	**0,01024**
Avenue Saint-Charles	Rue Sauriol Est	22/08/2012	**0,01102**
Rue Hamilton	Rue Raudot	24/07/2012	**0,01069**
Rue Hamilton	Rue Raudot	18/07/2012	**0,01330**
Rue Hamilton	Rue Allard	24/07/2012	**0,01087**
Rue Saint-Denis	Rue de Castelnau Est	01/08/2012	**0,01703**
Ave. Laporte	Place Guay	07/08/2012	**0,01078**
Ave. de l'Esplanade	Boul. Henri-Bourassa	01/08/2012	**0,01381**
Rue Boyer	Boul. Jean-Talon	20/08/2012	**0,01340**
Rue Saint-Denis	Rue Villeray	20/08/2012	**0,01131**
5e Avenue	Rue Edouard	24/08/2012	**0,01020**
Rue Saint-Denis	Rue Jarry Est	28/08/2012	**0,01771**
Rue Saint-Gérard	Rue Gounod	29/08/2012	**0,01026**
Rue Leslie-Gault	Rue Clark	31/08/2012	**0,01319**
Rue Saint-Denis	Rue Faillon Est	05/09/2012	**0,01083**
Rue Labadie	Rue Hutchison	09/11/2012	**0,01337**
Rue Berri	Ave. Mont-Royal Est	13/09/2012	**0,06133***

*Pour l'échantillon de la rue Berri, un nouvel échantillonnage sera effectué au début de la période légale en 2013. Cette période s'étale du 1er juillet au 30 septembre 2013.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	1 X 4 = 4	4	Aucun
Autres substances organiques	1 X 4 = 4	4	Aucun

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1 X 4 = 4	4	49,2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	3	Aucun
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	4	Aucun
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Laurent Laroche

Fonction : Chef de section Expertise technique

Signature : _____ Date : 2013-07-22*

*n.b. : Une première version a été signée le 1er mars 2013.

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été effectués Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a 56 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. De ces 56 endroits, il y en a 3 qui ont nécessité une deuxième visite afin de vérifier l'efficacité des actions entreprises par les travaux publics de l'arrondissement. De plus, il y a eu 2 citoyens qui ont changé d'idée et ont cancellé l'échantillonnage qui était prévu afin d'évaluer la qualité de l'eau.

80 % des plaintes furent pour l'esthétique, 14 % des plaintes furent pour des raisons de santé et 6 % des plaintes combinaient l'esthétique et la santé.

Les plaintes pour l'esthétique se regroupaient en différents groupes que voici;
Coloration = 37 % (eau jaune, eau grise)
Odeur = 29 % (chlore, œufs pourris et produits chimiques)
Goût = 21 % (chlore, métallique)
Particules = 4 % (rouille et dureté calcique)
Autres = 9 %

Les plaintes pour la santé étaient principalement des troubles digestifs ou gastro-intestinaux ainsi qu'une inquiétude pour la santé.

En tout, trois (3) plaintes ont nécessité une intervention de l'arrondissement pour corriger la situation. Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse fut réalisé, une lettre explicative fut envoyé au demandeur.